



Politique

Politique d'immunisation COVID-19 de l'Université Saint-Paul

Objectif

L'objectif de cette politique est de décrire les attentes de l'organisation en ce qui concerne la vaccination contre le COVID-19 des étudiants, des professeurs, des employés, des locataires, des entrepreneurs, des bénévoles et des visiteurs.

Selon la disponibilité des vaccins, tous les employés, le personnel, les entrepreneurs, les bénévoles et les étudiants admissibles sont fortement encouragés à recevoir le vaccin COVID-19, à moins qu'il ne soit médicalement contre-indiqué.

Contexte

L'Université Saint-Paul reconnaît l'importance de l'immunisation des employés, du personnel, des entrepreneurs, des bénévoles et des étudiants, en raison de la nature de leur travail et du potentiel d'exposition dans la communauté. Cette politique d'immunisation contre le COVID-19 vise à protéger la population de l'Université Saint-Paul, y compris les étudiants, les professeurs, les employés, les locataires, les entrepreneurs, les bénévoles et les visiteurs.

Le COVID-19 est une maladie respiratoire aiguë causée par le coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS-CoV-2). Elle peut être caractérisée par de la fièvre, de la toux, un essoufflement et plusieurs autres symptômes. Une infection asymptomatique est également possible. Le risque de maladie grave augmente avec l'âge, mais ne se limite pas aux personnes âgées et est élevé chez les personnes présentant des conditions médicales sous-jacentes.

Application de la politique

Indépendamment de la fréquence de leur présence à l'Université Saint-Paul et du temps qu'ils y passent ou de leur lieu de travail respectif, cette politique s'applique à toute personne qui accède physiquement au campus.

Politique

Il est important de protéger la santé et le bien-être de tous et de toutes lorsqu'il existe des preuves d'un risque avec des mesures de gestion identifiées. Le médecin hygiéniste

en chef a demandé à tous les établissements postsecondaires de l'Ontario d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de vaccination contre le COVID-19 et d'en assurer la conformité. Pour faciliter l'application de cette politique, toute personne qui se présente sur le campus devra fournir l'un des documents suivants :

1. Preuve de l'administration du vaccin COVID-19 selon les exigences suivantes :
 - a. Si la personne n'a reçu que la première dose d'une série de deux doses du vaccin COVID-19 approuvée par l'Organisation mondiale de la santé, la preuve que la première dose a été administrée et, dès que possible, la preuve de l'administration de la deuxième dose ; ou
 - b. la preuve de l'administration de toutes les doses requises d'un vaccin COVID-19 approuvé par l'Organisation mondiale de la santé.
2. Preuve écrite d'une raison médicale, fournie par un médecin ou une infirmière praticienne, qui indique :
 - a. que la personne ne peut pas être vaccinée contre le COVID-19 ; et
 - b. la durée effective de la raison médicale (c'est-à-dire permanente ou limitée dans le temps).
3. Preuve que la personne a suivi un programme éducatif (voir ci-dessous) approuvé par l'Université Saint-Paul.
4. Ceux et celles qui choisissent de ne pas fournir de preuve de vaccination contre le COVID-19 selon le point 1 ci-dessus, et qui s'appuient sur les points 2 ou 3, sont tenus d'effectuer un test rapide de détection de l'antigène, à une fréquence d'au moins une (1) fois par semaine, conformément aux directives provinciales, et de fournir une vérification des résultats négatifs du test comme le précise l'Université Saint-Paul (par exemple, en personne sur le lieu de travail, à distance par courriel ou par application).

Le programme éducatif comprend des ressources approuvées par le gouvernement de l'Ontario et se trouve dans le système Workforce Now. Il aborde toutes les composantes d'apprentissage suivantes :

- le fonctionnement des vaccins COVID-19;
- sécurité des vaccins liée au développement des vaccins COVID-19;
- les avantages de la vaccination contre le COVID-19;
- les risques de ne pas être vacciné contre le COVID-19; et
- les effets secondaires possibles de la vaccination contre le COVID-19.

Le non-respect de cette politique pourrait mener à des mesures disciplinaires dans le respect des politiques du Service des ressources humaines de l'Université Saint-Paul, des conventions collectives et des législations applicables.